

**DÉCISION MUNICIPALE N°2026\_96**

**OBJET : SERVICE SCOLAIRE – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE À L'ANIMATION D' ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX PRINCIPAUX RISQUES ROUTIERS À DESTINATION DES ÉLÈVES DE GRANDES SECTIONS DE MATERNELLE, DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DE LA « SEMAINE DE LA CITOYENNETÉ », A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « PRÉVENTION ROUTIÈRE ».**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération n°D2026\_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'édition 2026 de la semaine de la citoyenneté, le Service Scolaire a programmé 1.5 journées de prévention routière auprès des enfants de grandes sections de maternelles, le mardi 12 mai 2026 au matin et le mardi 19 mai 2026, le matin et l'après-midi,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire expert dans le domaine de la prévention routière au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Prévention Routière » apparaît comme celle répondant le mieux aux attentes de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** une convention de prestation avec l'Association Prévention Routière, représentée par Mme Honorine GUILLET, en sa qualité de directrice régionale, domiciliée 33 rue de Mogador, 75009 PARIS.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à **400 €** (Quatre cent euros) – Association non assujettie à T.V.A - et le **verser** par mandat administratif à l'issue des prestations, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 09/04/2026

Publié(e) le : 09/04/2026

Exécutoire le : 09/04/2026

Fait à PIERRELAYE, le 07/04/2026

Le Maire,

M. Éric BOSC



# Proposition d'intervention

Réf : 78/2026-05-1219

## **Le Comité des Yvelines de l'association Prévention Routière**

Association privée régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 3 mai 1955,  
situé au 33 rue de Mogador, 75009 Paris  
représenté par Honorine GUILLET, Directrice régionale Ile-de-France, dûment habilitée aux fins des présentes ;

### **Ci-après dénommée « L'association Prévention Routière »**

#### **D'UNE PART,**

#### **ET**

#### **La Commune de Pierrelaye**

Dont le siège social est situé : 42 bis Victor Hugo 95480 Pierrelaye  
Numéro de SIRET : 219 504 883 00014  
Représentée par M. Éric BOSCH, Maire, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

### **Ci-après dénommée « Commune de Pierrelaye »**

#### **D'AUTRE PART,**

**L'association Prévention Routière et la Commune de Pierrelaye ci-après collectivement dénommées les « Parties »**

#### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

L'association Prévention Routière a pour objet, conformément à l'article 1 de ses statuts de « *mettre en œuvre toutes actions et encourager toutes initiatives pour réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, et accroître la sécurité des usagers de la route* ».

La Commune de Pierrelaye a décidé de mettre en œuvre une opération de prévention des accidents de la route auprès des enfants de sa commune.

Dans ce contexte, les Parties ont décidé de se rapprocher afin de définir les termes et conditions de leur coopération pour la mise en œuvre de cette opération.

#### **Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1. : L'OPERATION**

Mise en œuvre d'une journée d'actions de sensibilisation aux principaux risques routiers auprès d'un public composé d'élèves de grande section des écoles maternelles les 12 et 19 mai 2026, comprenant les ateliers suivants :

- Mo&Bill : Un grand poster sur le principe du « cherche et trouve », où les enfants repèrent les bons et mauvais comportements dans tous les modes de déplacement pour mieux comprendre les risques routiers du quotidien.
- Rue de la Prévention : Une maquette 3D représentant une rue avec des voitures, un bus et des piétons et vélos. Les enfants sont invités à identifier les situations à risque pour prendre conscience des dangers dans la rue et de l'importance de bien voir et d'être vu.

Le bon déroulement des ateliers nécessite l'utilisation d'un grand espace vide intérieur ou extérieur afin d'installer les différents matériels.

Adresses de l'intervention :

- Le 12 mai 2026 de 9h à 11h30 : Ecole Pierre Curie
- Le 19 mai 2026 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 : Ecole Marie Curie et Ecole Louise Michel

Public : élèves de grande section des écoles maternelles

**Article 2. : FRAIS D'INTERVENTION**

La Commune de Pierrelaye s'engage à verser à l'association Prévention Routière la somme de 400 € (quatre cents euros) au plus tard 30 jours après l'intervention, pour couvrir les frais d'intervention mis en œuvre par l'association Prévention Routière. Cette somme restera acquise à l'association Prévention Routière.

**Article 2. : CARACTERE NON COMMERCIAL DE L'OPERATION**

L'opération n'a pas de caractère commercial.

Le contenu de l'opération devra correspondre à l'éthique et à la déontologie de l'association Prévention Routière. Aucun document à caractère commercial ne devra comporter le logo de l'association Prévention Routière.

L'association Prévention Routière se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre sans délai toute opération qui, pendant son déroulement, prendrait un caractère commercial.

Les Parties reconnaissent que cette clause revêt un caractère essentiel et déterminant de leur consentement.

**Article 3: PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chacune des parties conserve la propriété intégrale et permanente de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle (marque, logo, etc. ...)

Fait à Paris, le 07/04/2026 en deux exemplaires originaux

<b>L'association Prévention Routière</b> <b>Comité 78</b>	<b>La Commune de Pierrelaye</b>
<i>Honorine GUILLET</i> <i>Directrice régionale</i>	<i>M. Eric BOSC</i> <i>Maire</i>
<i>Signature et cachet</i>	<i>Signature et cachet</i> 